

COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 16 MAI 2018

Etaient présents : COLLILIEUX Stéphane – CORNU Benoît – FAIVRE Marie-Claire – FAVEREAU Jocelyne – GALMICHE Michel – GINDRE Marie-Thérèse – GROSJEAN Gilles – GUIDEZ Pierrette – HEINRICH Gilles – JACOBBERGER Michel – LAB Mireille – LACREUSE Laurent – LIECHTELE Francis – LUPFER Frédérique – PAOLI Jean – SCHIESSEL Vincent – TARIN Pierric – TRITRE Michel – VILTET Didier

Ont donné pouvoir : FRANCOIS Karine à HEINRICH Gilles – GROSJEAN René à CORNU Benoît – IPPONICH Alain à LIECHTELE Francis – LOUVIOT Christine à PAOLI Jean – MILLE Jean-Claude à LAB Mireille – PETITJEAN Pascal à GROSJEAN Gilles – REINGPACH Patricia à LACREUSE Laurent – SENGLER Luc à VILTET Didier

Le Président remercie les personnes présentes et ouvre la séance.



➤ Agenda :

- Comité syndical du SIED70 le mardi 12 juin à 18H30 à l'amphithéâtre d'Espace 70 à Vesoul pour la desserte en gaz de la ZA des Champs May à Champagny,
- Réunion de lancement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal le mardi 12 juin 2018 à 10h à la CCRC (présence à confirmer),
- Réunion de bureau le mercredi 27 juin à 19H00 dans les locaux de la CCRC,
- Comité syndical du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne le jeudi 28 juin à 18H30 à la salle communautaire de la CC des Vosges du Sud à Etueffont,
- Conseil Communautaire le mercredi 4 juillet à 19H30 à la mairie de Frédéric-Fontaine,
- Comité syndical du Pays des Vosges Saônoises le jeudi 5 juillet à 18H30 à l'Espace du Sapeur à Lure.

ATTRIBUTIONS D'AIDES FINANCIERES POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE HABITAT

Le Conseil Communautaire, réuni le 16 mai 2018, a validé à l'unanimité selon les règles définies par les délibérations en date du 16 janvier 2014 et du 26 septembre 2017 l'attribution de :

- trois subventions « Habiter Mieux », dont une d'un montant de 1 500 € et une autre d'un montant de 1 000 € sur la commune de Ronchamp, et une d'un montant de 625 € sur la commune de Champagny,
- une subvention « Façades » d'un montant de 750 € sur la commune de Ronchamp.

PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE A L'ADHESION AU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DES VOSGES SAÔNOISES POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire du nouveau montant de la participation financière relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Vosges Saônoises pour l'année 2018.

Cette participation couvre les activités du Pays des Vosges Saônoises :

- l'animation du programme Leader 2014-2020 en lien avec la Région Bourgogne Franche-Comté,

- l'animation du Plan Climat Energie Territorial (PCET) en lien avec la Région Bourgogne Franche-Comté et de la démarche « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV),
- l'animation du second Contrat Local de Santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé,
- l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) pour ses phases PADD et DOO,
- la contractualisation avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour la signature du nouveau Contrat de Territoire 2018-2020 et avec l'Etat pour le Contrat de Ruralité,

Pour le financement de ces actions, le montant global de cette participation demeure à 2,70 € par habitant en tenant compte de la mise à jour des données INSEE 2018 de population de chaque territoire : 2,70 € par habitant, soit 2,70 € x 12 271 habitants = **33 131,70 €**

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de reconduire la participation financière relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Vosges Saônoises pour l'année 2018.

APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la gestion à l'échelle intercommunale depuis 2008 de l'aire de grand passage des gens du voyage située à Ronchamp. Il propose, afin de limiter les stationnements de longue durée qui ne sont pas la vocation première de cette aire, de passer le tarif du séjour de 30 à 50 € par famille pour une période deux semaines.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise en place de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juin 2018.

ADMISSION DE CREANCES ETEINTES

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité d'admettre, suite à une ordonnance de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée par la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Saône, une créance comme éteinte pour un montant 245,68 € sur le budget annexe « Déchets Ménagers ».

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à la majorité par 25 voix pour et deux abstentions (Monsieur VILTET Didier et Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir), autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en vue du mandatement de ces montants au compte 6542 du budget précité.

CONVENTION PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LE SICTOM DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE DE L'EMPRUNT DU BROYEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT PAR SES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 15 décembre 2016 approuvant la convention d'utilisation du broyeur acquis par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont et ses modalités tarifaires au bénéfice notamment de ses communes membres. Par courrier en date du 17 avril 2018, le SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne propose de prendre en charge le coût du prêt de ce broyeur à hauteur de 5 heures par commune et par an, soit un coût global de 100 € par commune et par an, par le biais d'une convention entre la Communauté de Communes et le SICTOM sur l'année 2018.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la signature de la convention précitée, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'ETAT AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPEMENT DU TERRITOIRE ET AU FONDS INTER-OPERATEURS POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC INTERCOMMUNALE AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la labellisation du Relais Services Publics intercommunal en date du 7 décembre 2012 à compter de l'année 2013, et son inauguration le 4 décembre 2013 en présence des financeurs et des partenaires. Ce label a été remplacé en cours d'année 2015 par le label « Maison de Services Au Public » (MSAP), et s'accompagne d'une bonification de l'aide financière attribuée par l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) par une aide identique du Fonds Inter-Opérateurs, limitées chacune à 25% des dépenses prévisionnelles du budget de fonctionnement annuel avec un plafond total de subvention fixé à 30 000 €. Une nouvelle convention spécifique aux Maisons de Services Au Public a été signée après l'arrivée d'un nouveau partenaire autorisée par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2016.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve la demande d'une aide financière d'un montant annuel de 15 000 € à l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire et 15 000 € au titre du Fonds Inter-Opérateurs pour assurer son fonctionnement pour l'année 2018,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en vue du dépôt d'un dossier au titre de l'année 2018.

APPROBATION DES STATUTS DEFINITIFS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « RAHIN ET CHERIMONT SPL »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la demande du contrôle de légalité de la préfecture de libeller l'article 3 constituant l'objet de « Rahin et Chérumont SPL » de la manière suivante : « La société a pour objet l'exploitation d'équipements et d'activités liés à l'attrait et au développement culturel et touristique du territoire, à l'animation et l'événementiel en lien avec l'innovation, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires ». De même, l'article 48 désigne désormais le cabinet « Compta Saône », sis 39 avenue Carnot à 70200 LURE comme unique commissaire aux comptes de la Société Publique Locale pour une durée de six exercices.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve les précisions statutaires précitées,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche, et notamment la signature desdits statuts, en vue de la création effective de la Société Publique Locale « Rahin et Chérumont SPL » dans les meilleurs délais, après approbation concordante des conseils municipaux des Communes de Champagny et de Ronchamp, actionnaires minoritaires.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE RONCHAMP POUR LA REALISATION D'UN SKATE PARK

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la volonté de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont d'octroyer une aide financière d'un montant de 10 000 € à un projet patrimonial de maîtrise d'ouvrage communale à chacune des communes membres sur la

période 2016-2018, opération permise par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Le projet de réalisation d'un skate park sur le site de la Filature présenté par la commune de Ronchamp entre dans ce cadre.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 10 000 € à la commune de Ronchamp pour la réalisation des travaux précités.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de remettre à jour le règlement intérieur de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, devenu obsolète au vu de l'évolution de ses effectifs et de ses compétences. Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône a émis un avis favorable à l'unanimité quant au projet qui leur a été soumis lors de la séance du 3 avril 2018.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à la majorité par 26 voix pour et une abstention (Madame FAIVRE Marie-Claire), approuve le règlement intérieur de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont ci-annexé.

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34,
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu les crédits votés au budget de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour le financement d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
Vu le tableau actuel des effectifs de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont,

Considérant la nécessité de créer un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques afin d'assurer les missions de coordination des médiathèques intercommunales et de porter le projet scientifique, culturel, éducatif et social de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1^{er} juillet 2018, d'un poste permanent d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES SERVICES DE TRANSPORT TOURISTIQUES ESTIVAUX SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL ET MODALITES DE MISE EN PLACE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 29 octobre 2015 et l'inscription dans l'axe 8 « Mobilité » des priorités intercommunales du Contrat PACT signé avec le Département de la Haute-Saône d'une action de transports de proximité d'initiative locale. Il rappelle également le succès de la mise en place du « Bus des Neiges » pour La Planche des Belles Filles lors des hivers 2015/2016 à 2017/2018. En outre, l'inscription de l'œuvre de Le Corbusier au Patrimoine Mondial oblige la collectivité à répondre aux exigences de l'UNESCO. De même, il s'agit de prévoir une bonne gestion des flux, d'améliorer l'accueil touristique et de promouvoir les déplacements doux sur le territoire. En revanche, malgré les efforts consentis durant les deux étés 2016 et 2017 avec la mise en place de navettes touristiques estivales, les résultats restent à confirmer. Sur cette expérimentation de trois ans, l'exploitation du service de mobilité douce sera complétée cette année par la mise en location de vélos à assistance électrique au départ de la Base de Plein Air des Ballastières et de l'Office de Tourisme Rahin et Chérimont.

Sur cette base sont proposés :

- du 1^{er} juin au 30 septembre 2018, des locations de vélos à assistance électrique au tarif de 25 € T.T.C. la demi-journée et 38 € T.T.C. la journée,
- en complément d'un service de navettes du 21 juillet au 5 août 2018, tous les jours de la semaine, pour un tarif de 1 € T.T.C. le trajet, permettant de relier la halte TER de Ronchamp aux sites touristiques majeurs du territoire mais aussi aux commerces et centres-bourgs pour un usage par les locaux également.

Le plan de financement global de cette opération d'un montant prévisionnel s'élevant à 20 510,00 € H.T. se présente comme suit :

Région Bourgogne Franche-Comté	10 000,00 € (48,76%)
Recettes billetterie	5 129,95 € (25,01%)
<u>Autofinancement Communauté de Communes Rahin et Chérimont</u>	<u>5 380,05 € (26,23%)</u>
Montant total de l'opération « navettes touristiques »	20 510,00 € H.T.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'instauration de ces navettes touristiques et les modalités de mise en place,
- valide le plan de financement ci-dessus présenté,
- sollicite le soutien technique et financier de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du règlement d'intervention « Valoriser et favoriser l'accès des sites touristiques majeurs de Bourgogne Franche-Comté en transports collectifs et modes doux », et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

VALIDATION DU CHOIX DU PRESTATAIRE EN CHARGE DES TRAVAUX DE PLATEFORMAGE DE LA ZONE D'ACTIVITES DES CHAMPS MAY A CHAMPAGNEY

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet de réalisation de travaux de plateformage sur la Zone d'Activités des Champs May à Champagny, comprenant une tranche ferme destinée à accueillir le site de la déchetterie intercommunale gérée par le SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne, et une tranche conditionnelle consistant en l'aménagement du reste de la Zone d'Activités en vue de sa commercialisation avec la perspective de l'arrivée du gaz en 2019.

Une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée en début d'année et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 avril 2018 pour l'ouverture des plis et le 25 avril 2018 pour leur analyse et la proposition de choix du prestataire. La société Maillard SAS a été jugée la mieux disante sur cette opération avec pour la tranche ferme une offre de base à hauteur de 294 177,07 € H.T. pouvant descendre à 267 320,67 € H.T. avec la réalisation d'options prévoyant la valorisation de mâchefers, et pour la tranche conditionnelle une offre à hauteur de 210 466,07 € H.T. pour laquelle la réalisation des mêmes options ne sera pas retenue.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, entérine le choix de la société Maillard SAS, sise à 70400 ECHENANS-SOUS-MONT-VAUDOIS, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en vue de la bonne conclusion de ce marché selon les modalités précitées.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018 POUR LA
REALISATION DE TRAVAUX DE PLATEFORMAGE DE PARCELLES
SUR L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DES CHAMPS MAY
A CHAMPAGNEY

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'acquisition de terrains en 2016 sur en vue de la réalisation d'une extension de la Zone d'Activités des Champs May à Champagnay dans la perspective de son alimentation en gaz en 2019. Des travaux de plateformage des nouvelles parcelles s'avèrent nécessaires et le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 220 989,37 € H.T., aléas compris.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet décrit ci-dessus,
- de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 à hauteur de 40%, soit 88 395,75 €,
- de s'engager à autofinancer le projet au cas où les aides attribuées sont inférieures aux montants sollicités,
- d'arrêter comme suit le plan de financement global de l'opération :

Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018)	88 395,75 € (40%)
Département de la Haute-Saône (Fiche D2 – Schéma Départemental des Zones d'Activités – Zone Locale)	40 000,00 € (18%)
Total subventions sollicitées	128 395,75 € (58%)
Autofinancement Communauté de Communes Rahin et Chérumont	92 593,62 € (42%)

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-
SAÔNE AU TITRE DE LA FICHE D2 « SCHEMA DEPARTEMENTAL
DES ZONES D'ACTIVITES - ZONE LOCALE » POUR LA
REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PARCELLES
SUR L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DES CHAMPS MAY
A CHAMPAGNEY

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'acquisition de terrains en 2016 qui, en s'ajoutant à des parcelles non encore aménagées, permettraient la réalisation d'une extension supérieure à deux hectares de la Zone d'Activités des Champs May à Champagnay dans la perspective de la mise en place d'une déchetterie et de la commercialisation de nouveaux lots favorisée par l'alimentation en gaz de la zone en 2019.

Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement de ces parcelles, qui se présentent sous la forme d'une tranche ferme pour la préparation du terrain en vue de la mise en place de la déchetterie et d'une tranche conditionnelle en vue de l'aménagement de lots destinés à l'activité économique, est estimé au total à 526 847,14 € H.T., honoraires compris.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet décrit ci-dessus,
- de solliciter l'aide du Département de la Haute-Saône dans le cadre de la fiche D2 « Schéma Départemental des Zones d'Activités – Zone Locale) à hauteur de 40 000,00 €,
- de s'engager à autofinancer le projet au cas où les aides attribuées sont inférieures aux montants sollicités,
- d'arrêter comme suit le plan de financement global de l'opération :

Département de la Haute-Saône (Fiche D2 – Schéma Départemental des Zones d'Activités – Zone Locale)	40 000,00 € (8%)
Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015 obtenue sur tranche ferme)	110 319,00 € (21%)
Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 sollicitée sur tranche conditionnelle)	<u>88 395,75 € (17%)</u>
Total subventions sollicitées	238 714,75 € (46%)
Autofinancement Communauté de Communes Rahin et Chérimont	288 132,39 € (54%)